



Arrêté temporaire N° 23-AT-01345

Portant réglementation du stationnement

ROUTE DE NONNES

Monsieur le Maire de Châtellerauld,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°2020/86 du Maire du 15 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Michel FRESNEAU

Considérant la demande de l'organisateur : **Hand Ball Club Châtellerauld** en date du 07/11/2023

A l'occasion **de rencontres internationales de handball, du 19 au 21/01/2024** il importe de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité du public.

ARRÊTE

Article 1 : Du 19/01/2024 à 0h00 au 21/01/2024 à 24h00, ROUTE DE NONNES sur 19 places de parking côté salle et sur 5 places de parking côté stade, le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux bus des joueurs et aux véhicules identifiés organisation..

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Divers structures, matériels et mobiliers événementiels sont installés sur le site de l'événement.

Article 3 : La présignalisation de ces dispositions sera faite à la diligence et sous la responsabilité de la DIRECTION LOGISTIQUE conformément à la législation sur la signalisation temporaire et au préalable au minimum 48h00 avant le début de l'événement, le cheminement des piétons devra demeurer et être accessible aux personnes à mobilité réduite.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Organisateur et la DIRECTION LOGISTIQUE.

Article 5 : Le Commandant divisionnaire, Le Directeur Général des Services, L'Organisateur et La Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation, elles abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Fait à CHATELLERAULT, le

06 DEC 2023



Pour le Maire

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement

Michel FRESNEAU